



Extrait du registre des décisions

Bureau du 06 mai 2021

n° 077-21

Objet : RS - Détermination des conséquences financières liées à la suspension des marchés de transport scolaire établis avec la société Francony pour la période de confinement (Covid-19) en application du décret n° 2021-384 du 2 avril 2021

- date de convocation le 30 avril 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi six mai dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis en visioconférence, via Zoom, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 33

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Alain Thieffenat

Josette Rémy

Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur -

Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Marie Perrier

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton

Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Dominique Pommatt

Philippe Gamen

Jean-Maurice Venturini

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

• conseillers excusés : 19

Jean-François Beccu - Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Michel Camoz - Eric Delhommeau - Pierre Duperier - Michel Dyen - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari - Philippe Ferrari - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Martin Noblecourt - Damien Regairaz - Serge Tichkiewitch

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 06 mai 2021

délibération n° 077-21

objet **RS - Détermination des conséquences financières liées à la suspension des marchés de transport scolaire établis avec la société Francony pour la période de confinement (Covid-19) en application du décret n° 2021-384 du 2 avril 2021**

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que Grand Chambéry, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), organise les services de transports scolaires sur son ressort territorial.

Par ailleurs, depuis la fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges le 1^{er} janvier 2017, Grand Chambéry organise les services de transport scolaire pour les 14 communes de Cœur des Bauges en lieu et place du Département de la Savoie. Les marchés publics n° 17001, n° 17002, n° F17010, n° F17013, n° F17015, n° F17016 et n° F17018 relatifs à l'exécution des services de transport scolaire de ces 14 communes ont donc été transférés du Département de la Savoie à Grand Chambéry.

Le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021, modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a suspendu l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement, jusqu'au 25 avril 2021 inclus dans les écoles maternelles et élémentaires et jusqu'au 2 mai 2021 inclus dans les collèges et les lycées.

En conséquence, les services de transport scolaire exploités par la société Francony, dans le cadre des marchés référencés ci-dessus, sont de nouveau suspendus depuis le 4 avril 2021.

Ces mesures d'exception constituent des circonstances extérieures au contrat et imprévisibles. Grand Chambéry se trouve tenu de les répercuter dans l'exécution des marchés de transport scolaire conclus avec la société Francony.

Il est précisé que cette démarche a déjà été mise en œuvre lors des phases de confinement imposées en 2020 et qui ont déjà fait l'objet de décisions de Grand Chambéry.

La présente décision a pour objet de tirer les conséquences de ces circonstances et d'approuver les conditions de modification par avenant aux marchés exploités par la société Francony de nouveau suspendus provisoirement.

A ce titre, il est proposé que les prix introduits par la décision n° 2020-073 D, valant indemnisation journalière de la société Francony pendant les périodes de fermeture, soient applicables jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021, en fonction de l'organisation mise en place par chaque établissement scolaire sur cette période, et de l'évolution de la crise sanitaire.

Il est précisé que les projets d'avenants pour les marchés n° 17001, n° 17002, n° F17010, n° F17013, n° F17015, n° F17016 et n° F17018 exploités par la société Francony joints à la présente décision intègrent également le fait que cette période de confinement pourrait être prolongée, voire réactivée de nouveau d'ici la fin de l'année scolaire 2020-2021.

A titre indicatif, la période de fermeture des établissements scolaires en avril 2021 représente une moins-value de 1 700 € HT environ par rapport à la rémunération normale que Grand Chambéry aurait dû verser à la société Francony.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et mobilité,

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le code des transports et notamment l'article L 3111-9,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L213-12,

Vu la décision n° 038-18 du Bureau du 22 mars 2018 portant passation d'avenants aux marchés de transport scolaire établis avec la société Francony pour la desserte de la commune de Jarsy,

Vu la décision n° 133-19 Bureau du 26 septembre 2019 portant passation d'un avenant au marché de transport scolaire F17002 établi avec la société Francony pour la desserte de la commune d'Aillon-le-Vieux,

Vu la décision n° 134-19 du Bureau du 26 septembre 2019 portant passation d'un avenant au marché de transport scolaire F17015 établi avec la société Francony pour la desserte de la commune de Lescheraines,

Vu la décision n° 2020-073 D portant détermination des conséquences financières liées à la suspension des marchés de transport scolaire établis avec la société Francony en raison des mesures adoptées pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la décision n° 2020-176 D portant Détermination des conséquences financières liées à la suspension des marchés de transport scolaire établis avec la société Francony en raison des mesures adoptées pour faire face à la pandémie de covid-19,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 214 000 € HT et leurs avenants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les marchés n° 17001, n° 17002, n° F17010, n° F17013, n° F17015, n° F17016 et n° F17018,

Vu le budget 2021.

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les avenants aux marchés n° 17001, n° 17002, n° F17010, n° F17013, n° F17015, n° F17016 et n° F17018 exploités par la société Francony, autorisant l'application des prix introduits par la décision n° 2020-073 D, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021 et en fonction de l'organisation mise en place par chaque établissement scolaire sur cette période et de l'évolution de la crise sanitaire,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer les avenants et pièces à venir,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 077-21

Objet de l'acte :	RS - Détermination des conséquences financières liées à la suspension des marchés de transport scolaire établis avec la société Francony pour la période de confinement (Covid-19) en application du décret n° 2021-384 du 2 avril 2021
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 2 - Délégation de service public 1 - Délibérations 4 - Avenant
Date de l'acte :	06 mai 2021
Annexe(s) :	AVENANT MARCHE 17001 avenant 4, AVENANT MARCHE 17002 avenant 5, AVENANT MARCHE 17010 avenant 3, AVENANT MARCHE 17013 avenant 4, AVENANT MARCHE 17015 avenant 5, AVENANT MARCHE 17016 avenant 5, AVENANT MARCHE 17018 avenant 4

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210506-lmc1H25314H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25314H1

Date de transmission en Préfecture :	07 mai 2021
Date de réception en Préfecture :	07 mai 2021
Période d'affichage :	du au